



**ICL Performance
Products LP**

Fiche signalétique

1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Identification

Nom du produit : ACIDE PHOSPHORIQUE (105% – 117%)
Numéro de référence : AST10086
Date : 21 avril, 2006

Utilisation de la substance ou préparation

Phosphates, esters phosphoriques et phosphorylation des polyols, électrolyte pour cellules électrochimiques, adhérence réfractaire, catalyseur dans les réactions organiques et peut être utilisée pour le traitement de l'eau potable.

Identification de l'entreprise / du fabricant

ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP

622 Emerson Road - Suite 500
St. Louis, Missouri 63141
États-Unis d'Amérique

Téléphone d'urgence : Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424 9300
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996 6666

Renseignements généraux : +1 800 244 6169 (au niveau mondial)

2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition

<u>Substance</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% P/P</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Mention de risque</u>
Acide phosphorique	8017-16-1	100	232-417-0	R34

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance / préparation

Classification CE Corrosif
Mention de sécurité S26, S36, S37, S39

Effets sur la santé humaine

AVERTISSEMENTS : DANGER! CAUSE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES.
PEUT ÊTRE NOCIF SI AVALÉ, CORROSIF POUR L'ACIER DOUX.

Ce produit cause des brûlures oculaires. Les blessures peuvent être permanentes. Selon les propriétés physiques, ce produit cause des brûlures cutanées. En contact avec la peau, il est possible qu'il ne produise pas de sensation immédiate de brûlure, ce qui fait que le travailleur ne se rende pas compte immédiatement qu'il y a eu un contact.

L'inhalation de la vapeur ou du brouillard peut irriter les voies respiratoires. Ce produit peut être nocif si avalé. Selon les propriétés physiques, il peut provoquer la nausée, des vomissements, des malaises abdominaux des brûlures et une sensation de brûlure (brûlure derrière le sternum).

Effets sur l'environnement

Lorsque rejetée dans le sol, cette matière peut lessiver dans l'eau souterraine. Lorsqu'elle est rejetée dans l'eau, les minéraux de dureté des eaux naturelles peuvent facilement en réduire l'acidité. Le phosphate peut persister indéfiniment.

4. PREMIERS SOINS

Généralités

Cette matière est un acide; le traitement en est symptomatique et de soutien. L'acide phosphorique a des effets irritants sur les muqueuses.

Contact avec les yeux

Laver tout de suite abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Obtenir des soins médicaux. Si l'irritation persiste, communiquer avec un ophtalmologiste.

Contact cutané

Peut irriter la peau. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon. Obtenir des soins médicaux.

Inhalation

Emmener le patient à l'air frais. S'il ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. S'il a du mal à respirer, lui donner de l'oxygène.

Ingestion

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire boire 2 à 4 verres d'eau à la victime. Obtenir des soins médicaux. Communiquer avec un centre antipoison. NE JAMAIS FAIRE AVALER QUOI QUE CE SOIT À UNE PERSONNE ÉVANOUÏE.

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Incombustible
Aucune exigence spéciale.

Moyens d'extinction inappropriés

Incombustible
Aucune exigence spéciale.

Risque de proximité

Incombustible.
En cas d'incendie, peut émettre des fumées toxiques (oxydes de phosphore).
Peut réagir avec les métaux pour dégager de l'hydrogène, un gaz inflammable.

Matériel de protection

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection individuelle (EPI).

6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles

Éviter l'exposition inutile et éliminer la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Ne pas ingérer ni inhaler les brouillards d'acide phosphorique.

Précautions en ce qui concerne l'environnement

Petites quantités : Éviter le rejet dans l'environnement.

Grandes quantités : Peut polluer. Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.

Méthodes de nettoyage

Endiguer les déversements importants et transférer la matière dans des contenants appropriés pour la régénération ou l'élimination. Absorber la matière restante ou les petites quantités répandues à l'aide d'une matière inerte et mettre ensuite dans un récipient pour déchets chimiques. Neutraliser le liquide de lavage avec une base telle que du carbonate de sodium ou de la chaux vive. Rincer avec beaucoup d'eau la zone de produit répandu.

Voir les renseignements sur l'élimination à la section 13 et les renseignements sur la quantité à déclarer aux sections 14 et 15.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention

Ne pas laisser toucher les yeux, la peau ou les vêtements.

Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard.

Ne pas goûter ni avaler.

Garder le contenant fermé.

Utiliser seulement dans un endroit bien aéré.

Bien se laver après la manutention.

Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation naturelle ou forcée afin de minimiser l'exposition. Le recours à une ventilation forcée locale est préférable près des sources de pollution de l'air telles que le matériel de fabrication ouvert. Consulter la norme 91 de la National Fire Protection Association (NFPA) pour la conception des systèmes d'échappement.

Transférer le produit des fûts au lieu de traitement dans un système fermé (hermétiquement) et, si ce n'est pas possible, utiliser une ventilation aspirante locale efficace. Vider les fûts aussi soigneusement que possible pour en faciliter l'enlèvement.

Pour le transfert en vrac, purger les conduits à l'azote pour enlever tout liquide résiduel avant de les détacher. Lors du déchargement des véhicules contenant des produits en vrac, le personnel doit porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et des gants en caoutchouc ou en néoprène. Tous les raccords doivent être bien fixés avant d'activer le système de déchargement. Il faut faire attention d'éviter tout contact avec l'acide lors du détachement des conduits / tuyaux après le déchargement.

Pour le stockage en vrac, il est recommandé d'utiliser de l'acier inoxydable de type 316L. Le verre, le polyéthylène et le plastique renforcé de fibre de verre (en fonction de la résine utilisée), sont aussi satisfaisants. L'acier, l'aluminium et l'acier inoxydable de type 304 ne sont pas recommandés à cause de la corrosion rapide ou possible. Les récipients doivent être aérés et manipulés dans des conditions ambiantes. Il est possible d'utiliser une chaleur d'entretien (l'eau chaude est préférable) pour éviter la congélation. Le volume de l'aire de rétention autour du réservoir de stockage doit être suffisant pour tout le contenu du réservoir.

Stockage

Garder dans des réservoirs de plastique, doublés de caoutchouc, ou en acier inoxydable 316 conçus pour l'acide phosphorique. Garder les fûts loin des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder dans un endroit sec bien aéré, loin des alcalis et de la plupart des métaux. Garder à une température supérieure au point de congélation. Le contact avec des métaux réactifs, par exemple l'acier doux et l'aluminium, peut produire de l'hydrogène, qui peut créer un mélange explosif dans les récipients de stockage.

8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE**Limites d'exposition professionnelle**

Acide phosphorique

<u>Pays</u>	<u>Norme</u>	<u>Limite</u>
Australie	Limite d'exposition professionnelle	MPT 1 mg/m ³ 8-h, LECT 3 mg/m ³
Autriche	Limite d'exposition professionnelle	MAK 1 mg/m ³ 8-h
Belgique	Limite d'exposition professionnelle	MPT 1 mg/m ³ 8-h, LECT 3 mg/m ³
Danemark	Limite d'exposition professionnelle	MPT 1 mg/m ³ 8-h
Finlande	Limite d'exposition professionnelle	MPT 1 mg/m ³ 8-h, LECT 3 mg/m ³
France	Limite d'exposition professionnelle	VME 1 mg/m ³ , VLE 3 mg/m ³
Japon	Limite d'exposition professionnelle	1 mg/m ³ 8-h
Royaume-Uni	Limite d'exposition professionnelle	LECT 2 mg/m ³
États-Unis	Limite d'exposition professionnelle	MPT 1 mg/m ³ 8-h, LECT 3 mg/m ³

Protection respiratoire :

Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA (masque complet recommandé) si les limites d'exposition aux poussières dans l'air sont dépassées (voir ci-dessous). Si utilisé, le masque complet élimine le besoin d'utiliser un écran protecteur ou des lunettes de protection contre les produits chimiques. Consulter les règlements américains de l'OSHA 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149.

Protection des mains / cutanée

Utiliser des gants de protection et des vêtements imperméables pour éviter le contact cutané. Laver la peau immédiatement si elle est contaminée. Enlever tout de suite les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Nettoyer l'équipement de protection avant de le réutiliser. Avoir une douche d'urgence dans tout endroit où le contact cutané peut se produire. Bien se laver après avoir manipulé le produit.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran protecteur et, si requis, un masque complet lorsque les conditions justifient ou dépassent la limite d'exposition professionnelle. Consulter les règlements américains de l'OSHA 29 CFR 1910.133 ou la norme européenne EN 166.

Les composantes auxquelles on fait référence ici peuvent être réglementées par une loi provinciale canadienne particulière. Voir les limites d'exposition imposées par la loi de la province où la substance sera utilisée.

9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Renseignements généraux**

Formule chimique :	H ₃ PO ₄
Apparence :	Liquide sirupeux transparent, incolore
Odeur :	Aucune

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Acide phosphorique (105%-117%)

Page 5 de 8

N° de référence : AST10086

21 avril, 2006

Pression de vapeur (acide 100 %) : 0,0285 mm Hg à 20 °C

Solubilité dans l'eau : Totale

Renseignements importants sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH : 1,7 (à titre de solution à 1 p. 100 à 25 °C)
% Equivalent H₃PO₄: 105 - 117
Point d'ébullition °C : 300 à 550
Point de congélation °C : 29 - 38
Densité relative à 25 °C /15,5 °C : 1,9 à 2,1

REMARQUE : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

Conditions à éviter

Matières incompatibles

Matières à éviter

Eviter le contact avec les métaux (l'acier et l'aluminium tels que doux), qui peut libérer du gaz d'hydrogène inflammable qui peut produire une explosion dans les vaisseaux limités. Eviter le contact avec les matériels tels que sulphures et sulfites, qui pourraient relâcher des gaz toxiques. Etre prudent dans mélanger avec les bases fortes parce que l'haute chaleur de réaction peut produire de la vapeur.

Décomposition dangereuse

Des anhydrides phosphoriques peuvent se former lors du chauffage jusqu'à la décomposition.

11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Données de laboratoire

Voici les données des études expérimentales à dose unique (aiguë) sur des animaux d'ICL Performance Products LP sur cette matière :

DL₅₀ orale (rats) : 1 530 mg/kg ; légèrement toxique
DL₅₀ dermique (lapins) : 2 740 mg/kg ; légèrement toxique

L'acide phosphorique n'a produit aucun changement génétique lors des essais standardisés sur des cellules bactériennes.

Renseignements supplémentaires

Cette matière est très corrosive pour l'acier, selon les critères 49 CFR du Département des transports des États-Unis.

L'acide phosphorique a une faible pression de vapeur à la température ambiante et on ne s'attend pas à ce qu'il présente un danger considérable d'inhalation dans des conditions ambiantes. Cependant, l'acide phosphorique peut irriter les voies respiratoires s'il est inhalé sous forme de brouillard ou si la matière est pulvérisée. L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a établi une valeur limite d'exposition (VLE) pour l'acide phosphorique. Pour plus de renseignements sur cette matière, veuillez consulter l'édition actuelle de la Documentation of The Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices (Documentation sur les valeurs limite d'exposition et les indices biologiques d'exposition).

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

L'acide phosphorique est pratiquement non toxique pour l'une des espèces de poissons d'eau douce. Aucune donnée sur la toxicité n'a été trouvée pour d'autres espèces ou algues d'eau douce ou la daphnie magna lors d'une recherche dans la documentation scientifique disponible.

Les données suivantes ont été classées selon les critères adoptés par la Communauté économique européenne (CEE) sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

CL₅₀ après 96 h sur gambusie : 138 mg/L; légèrement toxique

Évolution dans l'environnement

Aucune donnée spécifique d'essai de biodégradation n'a été trouvée lors d'une recherche dans la documentation scientifique disponible. La documentation signale que si l'acidité de cette matière peut être facilement réduite dans les eaux naturelles, le phosphate peut persister indéfiniment.

13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Numéro de catalogue européen des déchets

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre déchets.

06 01 04 déchets de inorganique chimique processus, acide phosphorique

Élimination des Résidus

Lors de son élimination, cette matière constitue un déchet dangereux tel que défini dans la *Resource, Conservation and Recovery Act* (RCRA) américaine, 40 CFR 261.22, en raison de ses caractéristiques de corrosivité, numéro de déchet dangereux D002 selon l'EPA. Le Best Demonstrated Available Treatment (Meilleur traitement manifeste disponible (BDAT)), tel que défini par la RCRA pour les déchets caractéristiques D002 est la DÉACTIVATION; il doit aussi se conformer aux normes 40 CFR 268.48 (normes universelles de traitement) pour les systèmes SDWA non-CWA / équivalents non-CWA / non-classe I. L'éliminer selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

Transport routier / ferroviaire, maritime et aérien

IMDG/ONU	Acide phosphorique, solution, 8, ONU 1805, III
ICAO/IATA	ONU 1805, acide phosphorique, solution, 8, III
RID/ADR	Acide phosphorique, solution, 8, ONU 1805, III
TMD au Canada	Acide phosphorique, solution, 8, ONU 1805, III*
Département des transports (DOT) des États-Unis	Acide phosphorique, solution, 8, ONU 1805, III*

* Quantité ou limite à déclarer (RQ/RL):

Canada : Limite à déclarer (RL) pour les emballages de ou supérieurs à 230 kg

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Acide phosphorique (105%-117%)

N° de référence : AST10086

Page 7 de 8

21 avril, 2006

Département des transports des États-Unis : Quantité à déclarer (RQ) pour les emballages de ou supérieurs à 5 000 livres.

15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

Étiquette CE

Symbole de danger : corrosif
R34 Cause des brûlures
S25 Éviter le contact avec les yeux
S36 Porter des vêtements de protection appropriés
S37 Porter des gants de protection appropriés
S39 Porter une protection des yeux / du visage

Inventaire chimique

TSCA des États-Unis	Inscrit
LIS du Canada	Inscrit
CE	Inscrit
Japon	Inscrit
Australie	Inscrit

Classement SIMDUT : D2(B) - Matière ayant d'autres effets toxiques
E - Produit corrosif

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Immédiat

Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet

Section 313 Produits chimiques toxiques : Acide phosphorique

Quantité à déclarer selon la CERCLA : 5 000 livres d'acide phosphorique

En cas de déversement de 5 000 livres (2 268 kg) ou plus de ce produit dans l'environnement en 24 heures, aviser le Centre national d'information des États-Unis au 800 424-8802 ou (202) 426-2675. Comme les lois locales, d'état et fédérales varient, veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur le signalement des déversements.

FDA : La qualité alimentaire d'acide phosphorique a été sanctionnée comme étant G.R.A.S. (généralement reconnue inoffensive) par la Food and Drug Administration des États-Unis et est codifiée dans le règlement 21 CFR 182.1073.

Ce produit a été classé selon les critères sur les dangers du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et la fiche signalétique donne tous les renseignements exigés par ce dernier.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la *Loi sur les produits dangereux* du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

	<u>Santé</u>	<u>Incendie</u>	<u>Réactivité</u>	<u>Autres renseignements</u>
Valeur NFPA suggérée	3	0	1	
Valeur SIML suggérée	3	0	1	K = Cagoule ou masque à d'air, gants, ensemble complet, bottes

Motif de la révision : Section révisée 1.

Remplace la fiche signalétique en date du : 01 novembre 2005

Établie selon la directive ECC 2001/58/EC

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Acide phosphorique (105%-117%)

N° de référence : AST10086

Page 8 de 8

21 avril, 2006

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.

AST10086.8114.doc